

BULLETIN DU LOCATAIRE



DANS CE NUMÉRO :

- Invitation à notre AGA
- Troubles de voisinage
- Insalubrité/réparations
- Programme Éconologis
- Dépôt de garantie
- Produits promotionnels
- Avis Google
- Devenir membre
- Nous joindre

p. 2

p. 3

p. 4 - 5

p. 6

p. 7

p. 8

p. 9

p. 10

p. 11

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Vous êtes tous conviés à notre assemblée générale annuelle! Nous allons vous présenter toute la magie que nous avons accomplie durant l'année ainsi que nos prédictions pour les années à venir.



Où:

Local 125

Place Rita St-Pierre

59 rue Monfette

à Victoriaville

Quand:

23 novembre

17h30



Bouchées et breuvages sur place.



Veillez confirmer votre présence avant le 15 novembre au 819-758-3673

***Vous devez avoir payé la cotisation annuelle à titre de membre pour avoir le droit de vote! *L'inscription est requise. Prenez note qu'il y aura 2 postes à pourvoir dans notre conseil d'administration. Vous pouvez nous communiquer votre intérêt par téléphone ou courriel au info@assolocataires.org.**

p.2

Troubles de voisinage

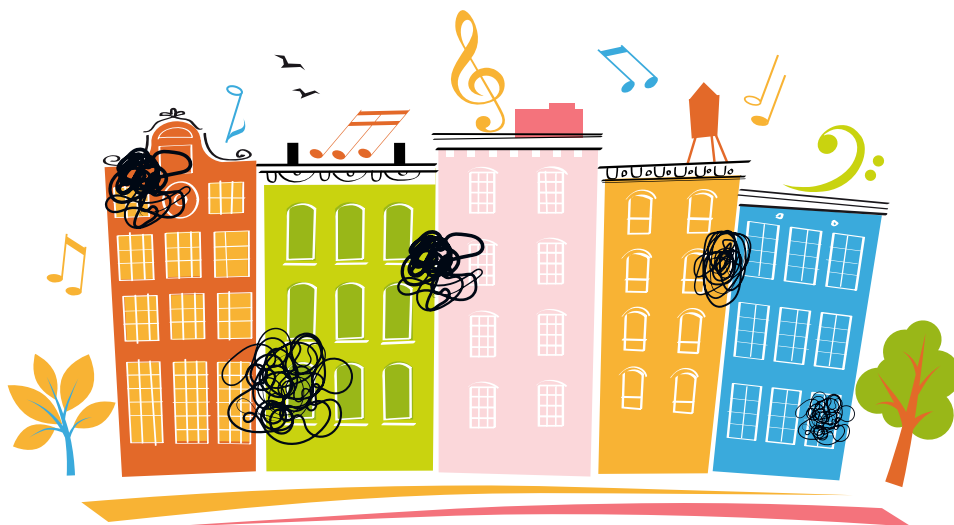
Le propriétaire a l'obligation de vous procurer la pleine jouissance des lieux.



Le locataire, lui, ne doit pas troubler la tranquillité des autres locataires.

Le propriétaire est donc dans l'obligation d'agir si un autre de ses locataires vous trouble de manière déraisonnable.

Voir les exemples à la page suivante.



Troubles de voisinage (suite)

Exemples non exhaustifs:



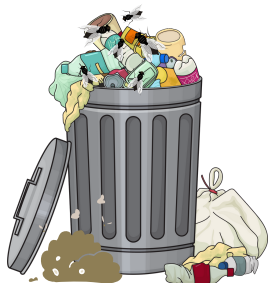
De la musique forte dépassée 11h ou trop forte en général.



Un chien qui jappe.*



Faire du bruit excessif de façon régulière.



La propreté dans les aires communes.

***Nous avons des trucs pour les animaux. Vous pouvez visiter notre site web pour en savoir davantage.**



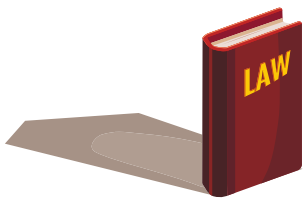
www.assolocataires.org

INSALUBRITÉ/RÉPARATIONS



Il peut peut-être paraître dérangement d'avertir le propriétaire d'un problème relié au logement. C'est pourtant votre obligation de locataire de l'informer si un bris ou un problème survient. Cette obligation a pour but d'éviter que des dommages supplémentaires soient subis dans le bâtiment. Par exemple, si vous n'avisez pas votre propriétaire d'un problème important à la tuyauterie et qu'un bris survient à cause de votre négligence, il peut réclamer une partie ou la totalité du montant qu'il en coûtera pour effectuer les réparations.

Code civil du Québec



« 1866. Le locataire qui a connaissance d'une défectuosité ou d'une détérioration substantielle du bien loué, est tenu d'en aviser le locateur dans un délai raisonnable. »



Astuce :



Prenez le temps d'avertir votre propriétaire par écrit et conservez une preuve de l'envoi afin d'éviter toute ambiguïté future.

ÉCONOLOGIS

ÉCONO
LOGIS



1 844 303-7333

**Idéal pour un
logement mal isolé.**



Éconologis est un programme en efficacité énergétique destiné aux ménages à revenu modeste. Ce programme vous permet d'obtenir des services gratuits pour améliorer l'efficacité énergétique de votre domicile.

Attention! Le programme Éconologis est offert seulement **d'octobre à mars.** Si vous êtes admissibles, vous pourriez obtenir des services gratuits pour améliorer le confort de son logement et mieux gérer votre consommation d'énergie.

TABEAU DES SEUILS DE REVENUS AVANT IMPÔT

2023 – 2024

Seuils de revenus admissibles:

Nombre d'occupants ¹	Revenu total
1 personne	34 400 \$
2 personnes	68 500 \$
3 personnes	90 000 \$
4 personnes	112 000 \$
5 personnes	117 000 \$
6 personnes	117 000 \$
7 personnes et +	117 000 \$

¹ Nombre d'occupants : incluant toutes les personnes (adultes et enfants) qui habitent ensemble ou qui occupent le même logement.

DÉPÔT DE GARANTIE

“

Le saviez-vous?

Le seul paiement que le propriétaire peut exiger à l'avance est le premier mois de loyer lors de la signature du bail.

”

Exiger un dépôt de garantie est illégal au Québec!



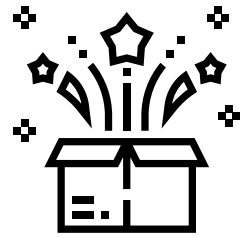
Que ce soit

- Pour le droit d'avoir un animal;
- Pour avoir le droit de fumer;
- Pour payer le dernier mois de loyer en cas de résiliation;
- Pour une garantie de salubrité;
- Pour payer une optimisation de l'immeuble avant celle-ci et en dehors de l'augmentation de loyer;
- N'importe quelle autre raison.



PRODUITS PROMOTIONNELS

Dans le cadre de notre projet d'auto-financement, nous offrons les produits promotionnels suivants:



**UNE PETITE LAMPE RÉFLÉCHISSANTE À 5\$
(BIEN PRATIQUE POUR TROUVER LES CLEFS
DE VOTRE LOGEMENT DANS VOTRE SAC)**

**UN SAC RÉUTILISABLE À 3\$ (TRÈS PRATIQUE
POUR APPORTER VOTRE REFUS
D'AUGMENTATION DE LOYER À VOTRE
PROPRIÉTAIRE)**



**UN CRAYON À 1\$ (QUI PEUT ÊTRE
UTILISÉ POUR SIGNER UN NOUVEAU
BAIL... OU PAS)**



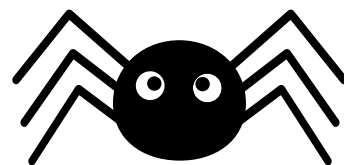
**N'hésitez pas à nous encourager en
venant faire un tour à nos bureaux.**

Avis Google



Vous avez eu un super service de la part de notre équipe? N'hésitez pas à nous laisser votre avis sur notre page Google.

En le faisant, vous nous permettez de générer une plus grande visibilité pour rejoindre encore plus de locataires afin de les aider.





DEVENIR MEMBRE

L'Association des locataires Centre-du-Québec est un organisme qui a pour mission la défense individuelle et collective des droits des locataires en matière de droit du logement.

Le dynamisme et la pérennité de l'Association des locataires Centre-du-Québec repose sur ses membres. C'est pourquoi nous vous invitons à être solidaire aux autres locataires en devenant membre. C'est avec une force collective que nous pouvons faire avancer les choses!

En devenant membre, vous recevrez tous nos bulletins du locataire et vous serez informé des événements et des activités de l'organisme.

Pour devenir membre vous n'avez qu'à déboursier la cotisation symbolique de :

- 2 \$ à titre de membre individuel
- OU 10 \$ à titre de membre collectif (OBNL).

Communiquer avec nous au : (819) 758-3673 afin d'obtenir votre coupon d'adhésion!



NOUS JOINDRE

En tant que locataire, vous avez des droits!

Que ce soit pour des démarches auprès du Tribunal administratif du logement, pour de l'information ou encore pour connaître vos droits, l'Association des locataires Centre-du-Québec est là pour vous aider.

Les services rendus par l'organisme sont offerts **gratuitement**.

N'hésitez pas à nous joindre pour toutes questions relatives à votre logement au **819 758-3673** ou à notre adresse courriel : **info@assolocataires.org**.

Nos heures d'ouverture sont les suivantes : du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Dans le cas d'une situation particulière, nous pouvons nous adapter à vos disponibilités.

<https://www.assolocataires.org/>



59, rue Monfette, local 229, Victoriaville QC G6P 1J8
Tél. : 819 758-3673 | Sans frais : 1 855 758-2523
Cc